AR Prefecture
017-251704839-20220412-D2022041215-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

Comité Syndical du SYMBO
Objet : Débat sur la participation sociale complémentaire

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-15

Séance du : 12 avril 2022

À Aulnay de Saintonge (17)

Date de convocation : 01 avril 2022
Nbre de délégués en exercice : 36 titulaires 19 suppléants
Nbre de voix présentes : 19
Nbre de voix représentées par pouvoir : 0
Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote : 0
Nbre de voix décomptées : 19
Secrétaire de séance : Mme Ornella TACHE

Objet : Débat sur la Participation Sociale Complémentaire

L'An Deux-Mille-Vingt-deux, le douze avril, à dix-huit heure trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aulnay de Saintonge pour une Assemblée Générale ordinaire sur convocation en date du premier avril deux mille vingt-deux. La séance est présidée par Monsieur Frédéric EMARD, Président en exercice. Mme Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Membres du SYMBO Présents / Représentés / Excusés

Délégués titulaires				Délégués suppléants	
Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 5 voix					
ALOE Caroline	P	DE ROFFIGNAC Françoise		DUCROCQ Marie-Karine	E
GAY Gilles		GODINEAU Jean-Claude		VILLAIN Stéphane	
CHEDOUTEAU Stéphane	P				
Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 3 voix					
BARILLOT Dorick	P	MAUFFREY Philippe		MISSIOUX Marie-Pierre	
FOUILLET Olivier					
CDC Vals de Saintonge : 14 voix					
DUGUY Jean-Luc	P	POINOT-RIVIERE Annie		HAREL Bruno	
GOGUET Jacques		GIRAUD Thierry	P	FERRU Christian	
VILLENEUVE Alain	P	PERAUD Danièle	P	CICQUEL Roseline	P
GIOVANNINI Marie-Claude	P	GIBAULT Claudie	E	FLOCH-RUJU Valérie	
TACHE Ornella	P	GARNIER Michel		LAMARE Rémi	
MOUTARDE Jean	P	GOURRAUD Julien		PELLETIER Michel	P
LEAUD Jean-Luc	P	EMARD Frédéric	P	ALBRECHT Sylvain	
CDC Mellois en Poitou : 10 voix					
BERTHONNEAU Frédéric	P	BERNARDIN Jocelyne	P	HAYE Jean-Marie	
PETIT Patrick		NIVELLE Jean-Pierre		PICARD Marylène	E
BARRE Daniel	P	CACLIN Philippe		FOUCHE Jean-Louis	
NEAU Michel	E	MARTIN Christian	P	GALIGAZON Stéphanie	E
GICQUIAUD Floriane		SABOURIN BENELHADJ Muriel	E	MARTIN François	
CARO : 1 voix					
BESSAGUET Bruno				BURNET Alain	
CDC Aunis Sud : 1 voix					
BOUTTEAUD Louis	E			BERNARD Micheline	
CAN : 1 voix					
MOINARD Marcel				MARTINS Elmano	
SMAEP 4B : 1 voix					
BOUFFARD Christian	P			POINAS Sylviane	

AR Prefecture
017-251704839-20220412-D2022041215-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

Pouvoirs

Assistaient également à la réunion

M Patrice GIRAUD – Pécheurs Angériens
M Christian FOUCHER – Asnières la Giraud
M Frédéric BAUDOUIN – Asnières la Giraud
Josseline BERSON – SYMBO
Aurélie BELLICAUD - SYMBO
Florent STAUDT - SYMBO
Alban JOLY – SYMBO

***

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants de collectivités territoriales ne délibèrent valablement que si le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Monsieur Frédéric EMARD, après appel nominal des délégués du SYMBO, il a dénombré 19 délégués présents, aucune voix représentée et aucune voix ne prenant pas part au vote, soit 19 voix délibératives. Il a donc été constaté que les conditions de quorum précisées à l'article 6.2 des statuts du SYMBO étaient remplies. Le conseil syndical était valablement constitué.

***

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique définit un nouveau cadre afin de favoriser et d'améliorer la couverture sociale complémentaire des agents de la fonction publique.

Les employeurs publics seront tenus, comme dans le secteur privé, de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17/02/2021.

L'ordonnance du 17 février 2021 traite des risques « santé » et « prévoyance », tels que définis ci-après et prévoit le recours à la négociation collective dans un esprit de dialogue et de responsabilité de l'ensemble des parties.

Les risques « santé » correspondent aux risques d'atteinte à l'intégrité physique et/ou psychique ainsi qu'à la maternité de l'agent. Ainsi, les garanties « santé » couvrent les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident restant à la charge de l'agent après le remboursement de la part versée par son régime de base de sécurité sociale ainsi que, le cas échéant, des frais non remboursés par ce régime.

Les risques « prévoyance » correspondent à ceux résultant de l'incapacité de travail, de l'inaptitude, de l'invalidité et du décès de l'agent. Ainsi, les garanties « prévoyance » couvrent, d'une part, les agents contre les pertes de revenus liées à leur incapacité de travail, inaptitude ou invalidité et, d'autre part, leurs ayants droit en cas de décès de l'agent.

L'obligation de Participation Sociale Complémentaire de l'employeur, dans la fonction publique territoriale est applicable à compter du 01.01.2025 pour la prévoyance et à compter du 01.01.2026 pour la santé.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente Maritime lancera vraisemblablement une consultation groupée en 2023 pour prise d'effet en 2024 pour la prévoyance et en 2025 pour prise d'effet en 2026 pour la santé.

Dans l'attente de l'obligation règlementaire, il est toujours possible, si les élus le souhaitent, de mettre en place une participation employeur par voie de labellisation.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue d'un débat et de l'ouverture du dialogue relatif à la participation employeur pour la Protection Sociale Complémentaire des salariés.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits,
Le Président, M. EMARD Frédéric

SYMBO
Syndicat Mixte pour les études
les travaux d'aménagement
et de gestion du bassin de la Boutonne
Tel. 05 46 32 12 99 - Siret 251 704 839 00017